Rapport du Conseil fédéral sur la gestion de l'administration fédérale en 1992



(Les chiffres indiqués entre parenthèses se rapportent à l'année 1991)

c. ONU

Les Nations Unies ont décidé en février d'envoyer en Croatie une troupe de maintien de la paix de 13 000 hommes, la FORPRONU (Force de Protection des Nations Unies). La détérioration croissante de la situation dans l'ancienne Yougoslavie a rendu nécessaire l'élargissement de la zone d'engagement de la FORPRONU à la Bosnie-Herzégovine et, en décembre, à la Macédoine. Son mandat a également été entendu. A la fin de l'année, la troupe de maintien de la paix de l'ONU comprenait 22 000 personnes. En Croatie, celles-ci ont pour tâche de veiller au respect du cessez-le-feu, d'éviter l'éclatement de la violence entre les groupes ethniques et, ainsi, de mettre en place les conditions nécessaires à une solution politique du conflit. En Bosnie-Herzégovine, la FORPRONU assure la sécurité des transports d'aide humanitaire, en particulier en maintenant ouvert l'aéroport de Sarajevo, et devrait contrôler l'armement lourd de toutes les parties. Elle surveille 13 aéroports-clé en vue de l'interdiction des vols militaires serbes en Bosnie-Herzégovine. En Macédoine, des casques bleus, pour le moment un bataillon, sont stationnés pour la première fois à titre de mesure préventive. En raison des très nombreuses violations des cessez-le-feu, de la prolifération des groupes armés paramilitaires et de "l'épuration ethnique" permanente, la FORPRONU ne peut que difficilement assurer les tâches qui lui sont confiées.

En plus de l'envoi d'une troupe de maintien de la paix, l'ONU a essayé d'enrayer l'agression en imposant des sanctions économiques (blocage des transactions portant sur les finances et les marchandises, interruption des communications officielles) contre la Yougoslavie (Serbie/Monténégro). Pour mettre en oeuvre ces sanctions, un blocus maritime et fluviale (Danube) a été mis en place, auquel participent l'OTAN et l'Union de l'Europe occidentale (UEO). En outre, l'Assemblée générale de l'ONU a refusée à la Yougoslavie (Serbie/Monténégro) le droit de se considérer comme le successeur juridique de l'ancienne Yougoslavie et l'a ainsi exclu des travaux de l'Assemblée générale et de ses organes. La Serbie/Monténégro peut cependant déposer une demande d'adhésion en tant que nouvel Etat. Enfin, l'ONU a créé une commission, dont le siège est à Genève, chargée de l'examen des crimes de guerre dans l'ancienne Yougoslavie, en vue de la création d'un tribunal international.

La Suisse a mis six observateurs militaires à disposition de la FORPRONU. Elle a également remis gratuitement à la FORPRONU 40 voitures tout terrain (UNIMOG S) usagés de la réserve de guerre et mettra en outre à sa disposition deux véhicules blindés. D'autres contributions à la FORPRONU seront examinées ultérieurement. A la suite des décisions des Nations Unies imposant les sanctions économiques mentionnées ci-dessus, le Conseil fédéral a mis en vigueur des mesures correspondantes.

d. Aide humanitaire

Déjà en 1991, quelques semaines seulement après l'éclatement des hostilités en Yougoslavie, la Suisse a commencé à prodiguer une aide humanitaire aux populations touchées par le conflit apparu dans leur patrie. La Suisse a poursuivi et même renforcé massivement cette aide tout au long de l'année.

L'attitude de la Suisse a été dictée par la dégradation dramatique de la situation dans les régions touchées par la guerre, d'abord en Croatie, puis en Bosnie-Herzégovine; des centaines de milliers d'habitants sont devenus des personnes déplacées dans leur propre république ou des réfugiés obligés de quitter leur patrie (à la fin de l'année le nombre de personnes réfugiées ou déplacées dans l'ancienne Yougoslavie était estimé à 3 millions). En vue de cette situation dramatique, jamais vue sur sol européen depuis la deuxième guerre mondiale, la politique suisse prévoit que le soutien doit se faire en premier lieu dans les régions mêmes de l'ancienne Yougoslavie, c-à-d sur place, afin que les populations touchées puissent rester dans leur région d'origine, ou tout au moins à proximité immédiate. Ce n'est qu'en second lieu qu'il s'agit d'examiner comment, avec quelles mesures de droit des étrangers et de politique d'asile, une aide en faveur des citoyens de l'ancienne Yougoslavie peut être envisagée en Suisse. Cette politique était présentée sur le plan international à l'occasion d'une conférence à Genève en été, organisée sous l'égide du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiées (HCR) et présidée par le chef du DFJP.

Pour la réalisation des mesures en Suisse même la compétence appartient au DFJP. Les réflexions suivantes devraient suffire à définir la politique suivie: Indépendamment du statut correspondant, prolongation, pour le moment jusqu'à fin avril 1993, du droit de séjour en Suisse de réfugiés de Bosnie-Herzégovine; actions spéciales pour l'admission temporaire de personnes déplacées (y compris la réunion des familles plus de 10 000 personnes bénéficieront de ces actions).

Au sein du DFAE, c'est la Division de l'aide humanitaire et ASC (Corps suisse d'aide en cas de catastrophes) de la DDA (Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire) qui est responsable de l'aide sur place; pendant l'année, les deux instruments dont dispose cette division ont été actifs: l'ASC par une aide directe et la section de l'aide humanitaire et alimentaire par le soutien, sous forme de contributions en espèces ou de produits alimentaires, de programmes d'autres organisations humanitaires nationales ou internationales. Au total, les moyens mis à disposition pour cette aide sur place ont atteint le montant de 45 millions de francs. 8 millions de francs provenaient du budget annuel ordinaire; 25 millions de francs ont été mis à disposition par le Conseil fédéral au cours de l'année sous forme de crédits complémentaires extraordinaires, ceci vu l'urgence de la situation et pour ne pas priver de l'aide de la Suisse des population en détresse dans d'autres régions du globe. Enfin, la valeur des produits alimentaires suisses (fromage, pommes de terre, conserves du DMF) mis à disposition de l'aide humanitaire de la Suisse par d'autres offices fédéraux s'est montée à 12 millions de francs.

Les contributions suisses dans le cadre de l'aide directe sur place comprennent tout particulièrement la mise en place d'abris équipés pour l'hiver pour environ 9000 réfugiés dans 23 projets en Croatie, Slovénie et Bosnie-Herzégovine, ainsi que le soutien tant financier, logistique que matériel des organisations partenaires traditionnelles de la Suisse. Au premier plan des contributions reçues se trouvent les deux organisations particulièrement engagées en ex-Yougoslavie, à savoir le CICR (Comité International de la Croix-Rouge) et le HCR; mais d'autres organisations suisses également actives en ex-Yougoslavie, telles que Caritas, EPER (Eglises protestantes) et la Croix-Rouge suisse, ont bénéficiées de contributions substantielles en faveur de leurs programmes. Mi-décembre, un convoi de 12 camions, organisé par la Division de l'aide humanitaire et ASC, a quitté la Suisse en direction de Belgrade, afin de participer à la chaîne d'approvisionnement de Sarajevo mise en place à partir de la Serbie par le HCR. Enfin, au cours de toute l'année environ une douzaine de spécialistes de l'ASC ont travaillé dans différentes régions de l'ex-Yougoslavie en tant qu'experts dans le domaine de la planification, de la logistique et de la construction.